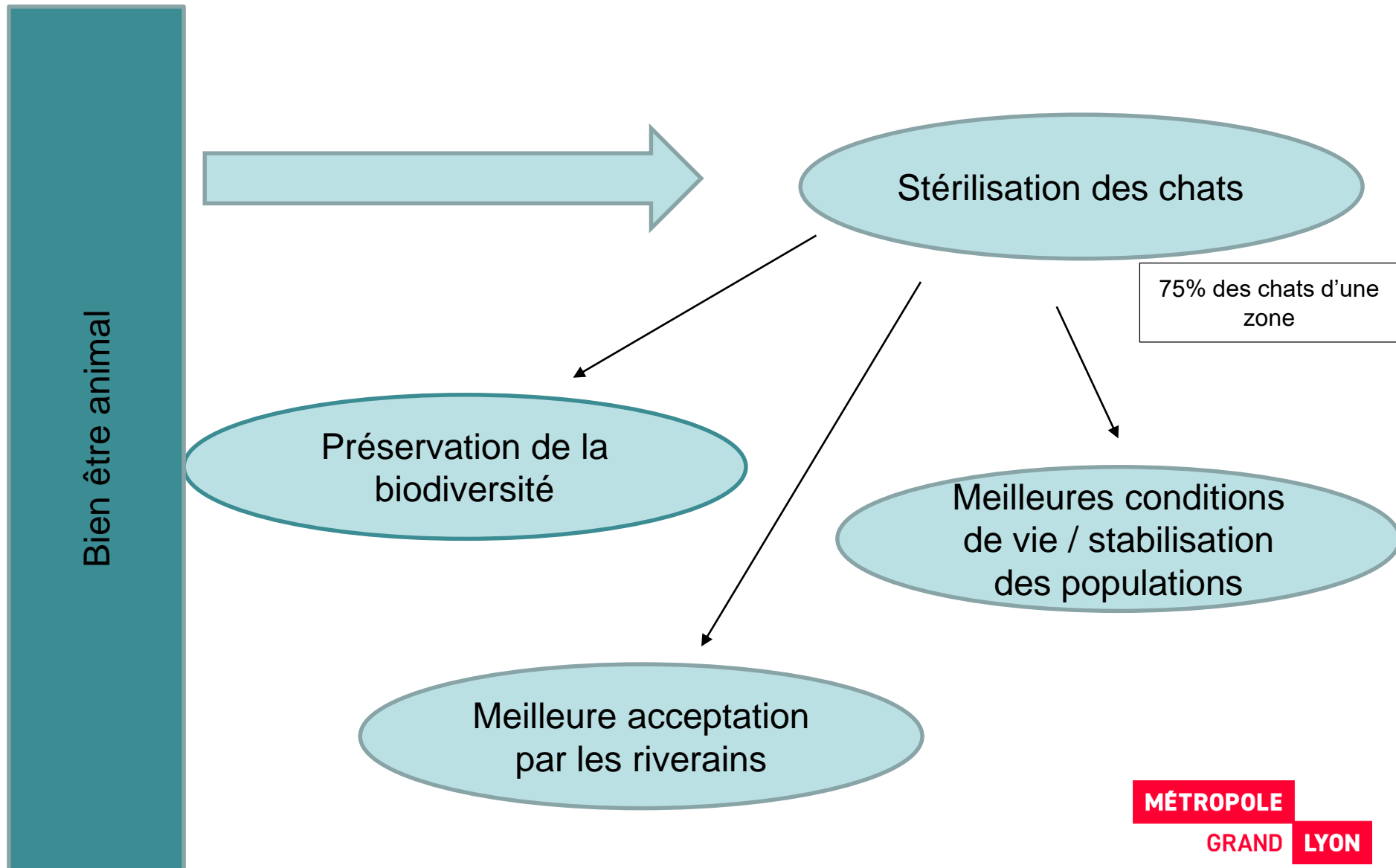


Dispositif d'accompagnement des communes sur le bien-être animal Stérilisation des chats errants



Réunion partenariale
27 janvier 2023

Le dispositif métropolitain - Contexte



Le dispositif – lancement en 2023

- Une délibération présentée à la Commission Permanente du 27 février 2023
- Un dispositif d'un montant de **50 000€ /an** visant à augmenter le nombre de stérilisations sur le territoire

Le dispositif - Attendus & critères

Obligatoires

Obligation en matière de service de fourrière à jour

Une augmentation du nombre de « chats libres » par rapport à l'année N-1

Une gouvernance politique et technique

Une ou des zones géographiques ciblées

Une organisation pérenne (trappage, trajets, vétérinaire(s) associé(s), association locale...)

Un partenariat avec une association nationale (co-financement des stérilisations)

Des campagnes de sensibilisation/communication

Un engagement de la commune sur l'accès des **chiens** à des espaces verts

Volontaires

Autres projets d'amélioration du bien-être animal (nourrissage, soins, ménage précaires...)

Le dispositif – Quelle prise en charge ?

- Les dépenses :
 - Les frais de stérilisation (et non d'identification) restant à la charge de la commune
 - 100% pour les stérilisations supplémentaires / N-1
 - 80% pour les communes non engagées jusque-là
- Un versement de :
 - 50% à la signature de la convention et
 - 50% à son échéance, sur présentation des justificatifs

Le dispositif - Calendrier

- Dépôt des demandes au fil de l'eau
- Un comité de sélection
- Une convention entre la Métropole et les communes